



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 22 MAI 2014

L'an Deux Mille Quatorze, le vingt-deux mai, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Daniel LONGEARD, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Stéphanie CHARPRENET, Nadia GRIGNON-GENDRON, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Nora SI ZIANI, Albert BOIVIN, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Marie-Christine BELAUD, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

Sylvie DEFAYE donne procuration à Xavier ARGENTON
Didier GAUTIER donne procuration à Laurent ROUVREAU

Secrétaires de séance : Philippe KOUAKOU, Karine HERVE

SOMMAIRE

COMMANDE PUBLIQUE ET DECISIONS DU MAIRE.....	4
AFFAIRES GENERALES	4
INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.....	4
FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	5
ENLEVEMENT ET DEPOT PROVISOIRE DE VEHICULES AUTOMOBILES - AVENANT A LA CONVENTION.....	5
Tarifs de la Société Deux-Sévrienne Expertise	5
CADRE DE VIE.....	6
RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER SAINT-PAUL - MARCHE DE TRAVAUX DE VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR - LOT 2B - AVENANT N° 1	6
LOTISSEMENT RUE ARTHUR DE RICHEMONT - RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS	6
ENVIRONNEMENT	7
ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - SIGNATURE D'UN AVENANT - DESIGNATION DE REPRESENTANTS.....	7
ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES.....	8
RESTAURATION INTERIEURE ET EXTERIEURE DE LA FLECHE OCCIDENTALE ET RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT-LAURENT – PHASE 1 MISSION APS/APD/PRO – TRANCHE 1/4 : APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS	8
RECONQUETE DU CENTRE-VILLE	10
FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) TRANCHE 3 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT.....	10
CŒUR DE VILLE - APPROBATION D'UNE CHARTE DES TERRASSES	12
MARCHES HEBDOMADAIRES-MODIFICATION DE PERIMETRE.....	14
CENTRAL'PARTH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS.....	14
OPERATION COEUR DE VILLE	15

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - AVENANT N ° 3 A LA CONVENTION.....	15
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MADAME BOUILLAUD-LEDON	16
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR MORIN	17
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR JAMONEAU.....	17
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR DECAMPS.....	18
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MADAME VALETTE	19
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MADAME SIBILEAU	19
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR LAVILLAUIROY	20
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR BERNARDEAU	21
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR BROTTIER.....	21
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MADAME BOSSY	22
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MADAME MOINEAU	23
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR MAZIERE.....	23
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR ROGEON	24
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR ET MADAME BENARD ...	24
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR BROSSARD.....	25
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR MASTEAU	25
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT	

URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MADAME BEAUBERT	26
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR BEAUBERT.....	27
SOCIAL.....	27
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARTHENAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	27
SOCIAL - AIDE AUX ASSOCIATIONS	28
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL POUR L'ANNEE 2014	28
SPORT - AIDE AUX ASSOCIATIONS	29
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2014	29
CULTURE - AIDE AUX ASSOCIATIONS	29
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR L'ANNEE 2014	29
SCOLAIRE - AIDE AUX ASSOCIATIONS.....	30
ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE JACQUES PREVERT .	30
ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'OGEC NOTRE DAME DE LA COULDRE	30
ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'APEL SAINT-JOSEPH.....	31
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES LA MARA	31
QUESTIONS DIVERSES	31

Le Conseil Municipal rend hommage à Monsieur Claude BARANGER, élu conseiller municipal en 1983 et adjoint au Maire de 1989 à 1995.

M. LE MAIRE donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

* Aucune observation formulée.

O
O O
O

COMMANDE PUBLIQUE

M. LE MAIRE : Avez-vous des observations à formuler sur la commande publique ?

Mme PROUST : Peut-on avoir des informations concernant le contrat de cession conclu avec 72 Chamois pour le 14 juillet ?

M. GILBERT : Il s'agit d'une création et nous n'avons pas forcément d'indication sur ce qui va être créé et c'est aussi ça l'objectif. C'est un collectif qui comprend des artistes, des scénographes et des techniciens qui mettent en place ce spectacle ; c'est un projet qui est né de rencontres avec des acteurs locaux et le service culturel. Cette compagnie prend cette année la globalité de la mise en œuvre du projet, de la coordination à la préparation du feu d'artifice et du spectacle.

Mme PROUST : J'ai vu qu'un bal est prévu également.

M. GILBERT : L'association de la Vau Saint-Jacques s'occupe du bal, mais il y a une coordination globale de la Compagnie 72 Chamois avec des acteurs locaux. Cela simplifie la tâche de la collectivité et nous travaillons sur un projet cohérent. Il y aura des animations surprenantes et passionnantes.

M. LE MAIRE : La collectivité a proposé à l'association de promotion de la race parthenaise (APVP) d'organiser un repas ; l'association bénéficiera d'un espace, de tables mises à disposition et elle fera appel à un restaurateur privé ce qui permet à la race parthenaise d'être le fil rouge à l'occasion du 14 juillet comme cela a été fait l'an passé et que les festivités du 14 juillet soient un moment de convivialité autour d'une viande locale. Cela met en valeur le travail de l'APVP (Label Rouge) et cela rend lisible le lien entre l'action de la collectivité auprès de la promotion de l'agroalimentaire et notamment la race parthenaise.

Mme BELAUD : Quel sera le thème du spectacle pyrotechnique ?

M. GILBERT : Au départ, nous souhaitons que le Quator Ellipsos fasse ce travail-là ; nous avons présenté ce projet à la Compagnie 72 Chamois et au fur et à mesure du temps entre l'artificier et le Quator il y a eu un décalage d'organisation et de production de la bande son. Donc, il va y avoir une programmation de l'artificier et il y aura un autre musicien proposé par la Compagnie qui va improviser sa musique sur le feu d'artifice et il aura une « gamme » qu'il pourra s'approprier.

Concernant le budget, nous restons sur le même montant que l'année passée.

O
O O
O

AFFAIRES GENERALES

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. LE MAIRE : Par courrier en date du 28 avril 2014, Monsieur Yvan GRIFFAULT, conseiller municipal, donne sa démission du conseil municipal.

En conséquence, Monsieur Claude BEAUCHAMP, inscrit le suivant sur la liste "Parthenay au Cœur" a été invité à siéger au sein de l'assemblée, ce qu'il a accepté par courrier en date du 6 mai 2014.

Monsieur Claude BEAUCHAMP est donc installé en qualité de conseiller municipal.

M. LE MAIRE : Bienvenue à vous.

oOo

FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. LE MAIRE : Suite à la démission de Monsieur Yvan GRIFFAULT et à l'installation de Monsieur Claude BEAUCHAMP,

Monsieur le Maire demande à Monsieur Claude BEAUCHAMP d'indiquer les commissions qu'il souhaite intégrer.

M. BEAUCHAMP : Merci de m'accueillir. Il me semble que M. GRIFFAULT avait retenu 2 commissions, la culture et les finances, je veux donc bien reprendre ces deux commissions. Je souhaiterais également participer au comité de pilotage sur la RN 149 parce que c'est un dossier que je connais un peu.

M. LE MAIRE : Pas de problème. Nous vous communiquerons la date du prochain Copil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces choix ; Monsieur BEAUCHAMP intègre donc les commissions « CULTURE » et « FINANCES ».

oOo

ENLEVEMENT ET DEPOT PROVISOIRE DE VEHICULES AUTOMOBILES - AVENANT A LA CONVENTION

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Par délibération en date du 24 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec la SARL "A.M.C.P." (Atelier – Mécanique – Carrosserie - Peinture), à LE TALLUD, et la Société Deux-Sévrienne Expertise de NIORT pour l'enlèvement et dépôt provisoire de véhicules automobiles.

Il convient de conclure un avenant à cette convention afin d'intégrer les nouveaux tarifs proposés :

Tarifs de la SARL "AMCP"

- frais d'enlèvement et de transfert de tous véhicules : 100 € TTC (au lieu de 80 € TTC),
- frais de déplacement sans enlèvement : 60 € TTC (au lieu de 50 € TTC)

Tarifs de la Société Deux-Sévrienne Expertise

- frais d'expertise 42 € TTC (au lieu de 30 € TTC)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention pour l'enlèvement et le dépôt provisoire de véhicules automobiles,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 et tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

CADRE DE VIE

RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER SAINT-PAUL - MARCHE DE TRAVAUX DE VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR - LOT 2B - AVENANT N° 1

Mme LAMBERT : Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Paul et des travaux d'aménagement, s'agissant plus particulièrement du lot 2B-clôtures, conclu avec l'entreprise ISS Espaces verts, en application de la délibération du 24 novembre 2011, puis du 26 janvier 2012 le programme de travaux doit évoluer, avec des conséquences sur le montant du marché.

Le contenu de la prestation correspondant à un montant initial du marché de travaux en tranche ferme de 19 691,84 € HT, doit évoluer comme suit :

- une moins-value d'un montant de 656,64 € HT correspondant à la suppression de plots béton et la diminution des longueurs de lattes des clôtures gâtinaises,
- une plus-value d'un montant de 3 209,32 € HT correspondant à la modification du cloutage et solidification des structures des clôtures gâtinaises.

A cet effet, un avenant n° 1 au lot 2B-clôtures prévoit, pour un montant de 2 552,68 € HT, un descriptif détaillé des travaux modificatifs, nécessaires à la réalisation du projet.

Vous avez donc reçu cet avenant avec les sujets du conseil. C'est donc un cloutage qui avait été conçu avec des clous en fer, il a été préférable de mettre des vis inox pour tenir tout ça et que ça ne fasse pas de coulures foncées sur les clôtures, et puis également un renforcement de ces clôtures pour qu'elles soient plus solides dans la durée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 au lot 2B-clôtures du marché de travaux VRD et aménagement extérieur du quartier Saint-Paul,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 et tout document lié à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

LOTISSEMENT RUE ARTHUR DE RICHEMONT - RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS

Mme LAMBERT : Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R442-7 ;

Vu la demande de rétrocession des espaces communs du lotissement "Résidence de Navigne" du 11 mars 2014 ;

Vu l'accord de l'unanimité des co-lotis ;

Considérant l'avis favorable des services techniques sur la conformité des travaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la demande de rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement "Résidence de Navigne", situé rue Arthur de Richemont, parcelles BL 238 de 5 848 m² et BL 237 de 165 m²,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents et actes notariés se rapportant à ce dossier,
- de donner son accord pour l'intégration au domaine public des parcelles concernées.

Mme SECHERET : Si les gens veulent aller à pied jusqu'à la ville, il n'y a pas de passage piétons prévu, ne pourrait-il pas être envisagé dans un avenir proche de faire quelque chose, au moins baliser un côté pour qu'ils ne soient pas en danger ?

Mme LAMBERT : C'est quand on arrive sur l'avenue de Verdun ?

Mme SECHERET : Oui, ç'est ça ; au départ il y a des trottoirs jusqu'au «Cerisier ».

M. ROUVREAU : Pour expliquer, on est sur la route de Vausseroux et notamment sur la Route Départementale 176 limite avec la commune de Pompaire. La partie trottoir aujourd'hui très visible est sur la commune de Pompaire, et l'autre partie enherbée est sur la commune de Parthenay. Il est vrai qu'il pourrait être envisagé éventuellement de travailler avec Pompaire pour avoir un passage piétons mitoyen parce qu'il est du devoir de le faire à 2. Pourquoi pas ?

Mme SECHERET : C'est simplement parce qu'il y a pas mal de gens qui marchent ici, c'est une route qui est relativement dangereuse quand même.

M. ROUVREAU : Il est bien de réaliser des passages piétons, encore faut-il que les gens les empruntent.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

ENVIRONNEMENT

ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - SIGNATURE D'UN AVENANT - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

M. ROUVREAU : Par délibération du 26 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur d'eaux pluviales.

En effet, les communes de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay ont la compétence collecte et traitement des eaux pluviales sur leurs territoires. La Communauté de communes dispose de la compétence pour la collecte et le traitement des eaux usées. Néanmoins, sur certains secteurs dits « unitaires », la communauté de communes intervient dans la collecte et le traitement des eaux pluviales.

Afin d'établir, dans ce cadre, un schéma directeur des eaux pluviales en adéquation avec le plan local d'urbanisme intercommunal, les communes de Châtillon-sur-Thouet, Parthenay, Pompaire, Le Tallud et l'ancienne Communauté de communes de Parthenay ont convenu de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

Une convention constitutive du groupement en fixe les modalités de fonctionnement et désigne le coordonnateur : la Ville de Parthenay, représentée par son Maire, qui est chargée de signer, notifier et exécuter le marché d'étude à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Les frais relatifs à la réalisation de l'étude sont répartis entre les membres du groupement selon la longueur du réseau objet de l'étude (l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne participant pour moitié au financement) :

	Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	Parthenay	Pompaire	Le Tallud	Châtillon-sur-Thouet	TOTAL
% du coût HT	20,00 %	48,18 %	8,06 %	7,86 %	15,90 %	100 %

Le coordonnateur paie la totalité des sommes dues au prestataire puis, adresse aux autres membres du groupement un état récapitulatif des sommes dues par chacun après réception de chaque phase de l'étude. Chaque cocontractant s'engage à rembourser le coût réel TTC de l'étude à la Ville de Parthenay après application de la TVA en vigueur, selon la répartition définie dans le tableau ci-dessus.

Les membres du groupement ont convenu de constituer une commission d'appel d'offres, présidée par le représentant du coordonnateur, composée comme suit :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres ;

Le comité de suivi de l'étude, présidé par le représentant du coordonnateur, se compose d'un représentant élu et de techniciens de chaque membre du groupement, ainsi que de représentants d'organismes extérieurs nécessaires à l'étude.

De plus, suite à la création de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine depuis le 1er janvier 2014, il convient de conclure un avenant à la convention de groupement de commandes entérinant la substitution de la nouvelle Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'ancienne Communauté de communes de Parthenay.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 de substitution à la convention de groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur d'eaux pluviales ;
- de désigner Madame Brigitte CLISSON comme membre de la commission de l'appel d'offres du groupement ;
- de désigner Monsieur Laurent ROUVREAU comme membre du comité de suivi de l'étude ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES

RESTAURATION INTERIEURE ET EXTERIEURE DE LA FLECHE OCCIDENTALE ET RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT-LAURENT – PHASE 1 MISSION APS/APD/PRO – TRANCHE 1/4 : APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mme LAMBERT : Il est impératif d'engager une opération de restauration intérieure et extérieure de la flèche occidentale et de restauration intérieure de l'église Saint-Laurent. Cette opération sera menée en 4 phases sur plusieurs années.

La première phase concerne la mission d'études APS/APD/PRO et est évaluée à 79 900 € HT (95 880 € TTC).

L'Etat apporterait une subvention de 45 %, soit 35 955 €. Le Conseil Régional Poitou-Charentes serait sollicité à hauteur de 15 % (soit 11 985 €). Le Conseil Général des Deux-Sèvres serait sollicité à hauteur de 15 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme des études pour un montant de 79 900 € HT (95 880 € TTC),
- de solliciter l'aide financière de l'Etat (ministère de la culture et de la Communication) à hauteur de 45% soit 35 955 €,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Régional Poitou-Charentes à hauteur de 15 % soit 11 985 €,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général des Deux-Sèvres à hauteur de 15 000 €,
- de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 95 880 € TTC sur le budget 2014 et d'accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 – chapitre 903.324.2313, à hauteur de 40 000 € en 2014 et 55 880 € en 2015,
- d'indiquer que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :
 - * Etat (ministère de la culture et de la Communication) : 35 955 € (45 %)
 - * Conseil Régional Poitou-Charentes : 11 985 € (15%)
 - * Conseil Général des Deux-Sèvres : 15 000 € (18,77 %)
 - * Autofinancement : 16 960 € (21,23 %)
 - * Montant des études : 79 900 € HT

et que le calendrier prévisionnel des études est le suivant : 13 semaines à compter de mai 2014,

- d'attester que la Commune récupère la TVA,
- d'indiquer que le n° SIRET de la Commune est le : 217 902 022 00011,
- d'indiquer que la Commune a la libre disposition de l'immeuble concerné,

- d'indiquer que les travaux ne sont pas commencés et de s'engager à ne pas les commencer avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

L'urgence, tout le monde la connaît, c'est la pierre qui est tombée et des jours qui apparaissent entre les pierres du clocher.

Mme PROUST : Sur les 4 tranches, à quoi correspondent les travaux ? Là, c'est la flèche intérieure et extérieure, est-ce que vous pouvez nous dire le montant global du coût ?

Mme LAMBERT : Je ne peux pas vous donner le montant global ce soir. Il y aura une tranche sur la partie intérieure, et puis la réfection du chauffage qui est complètement disparu.

Par rapport au global, c'est quelque chose qui va être étudié très précisément avec les études et d'autre part avec M. JEANNEAU qui est l'architecte des bâtiments historiques qui s'occupe de ce dossier.

Mme PROUST : Donc l'étude qui est présentée ce soir ne porte pas uniquement sur la flèche mais sur l'ensemble ?

Mme LAMBERT : Oui elle porte sur tout l'ensemble.

Mme PROUST : Quand cette ligne était apparue sur le budget, j'avais demandé qu'elle était l'étude faite l'année précédente, et on m'avait dit que cette étude-là était une étude complémentaire. C'était donc quoi l'étude précédente ?

M. LE MAIRE : L'étude n'a pas été réalisée l'année dernière, elle a été décalée.

Mme PROUST : Donc ce n'était pas une étude complémentaire comme on a pu me le dire.

M. GILBERT : De mémoire, vous me corrigez si je me trompe, je crois qu'il y avait eu une première étude de savoir ce qui était le plus opportun, l'électricité ou le gaz, on avait attendu parce qu'il y avait des travaux vers la Poste pour emmener le gaz jusqu'à l'église et puis après ça n'a pas fonctionné parce que dans le cadre de la conservation du bâtiment, je crois que le gaz n'était pas toléré, donc c'est revenu après sur l'électricité, et c'est dans ce sens-là ce qui a engendré un décalage dans le temps.

M. BEAUCHAMP : Il y a donc 4 tranches et la première tranche c'est l'étude, c'est-à-dire que les 3 tranches suivantes se seront les travaux ?

M. LAMBERT : Absolument.

M. BEAUCHAMP : C'est-à-dire que là avec les 95 000 € on va faire l'étude, et les 3 tranches suivantes, il n'y aura plus d'études et ce seront donc les travaux ? Donc les travaux ne sont pas prévus pour toute de suite ?

M. ROUVREAU : Nous sommes obligés de passer par la phase « étude ».

Mme LAMBERT : L'étude dure 13 semaines à partir de mai 2014

M. BEAUCHAMP : Et après l'étude on pourra démarrer les travaux, mais la première tranche, ce n'est que l'étude.

Mme PROUST : Si l'étude dure 13 semaines, pourquoi des crédits seront inscrits sur le budget 2015 ?

Mme LAMBERT : L'architecte va se pencher sur le bâtiment, mais le rendu de l'étude ne sera pas fait fin 2014.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : L'étude sera faite mais le projet ne sera pas monté.

Mme LAMBERT : Cette étude mène jusqu'à la conduite des travaux.

Mme PROUST : Et nous pouvons voter sur la rédaction de la délibération telle que présentée ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Nous nous engageons à inscrire ces crédits au budget 2015.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

RECONQUETE DU CENTRE-VILLE

FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) TRANCHE 3 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Mme LAMBERT : Dans le cadre de son projet global de reconquête du cœur de ville, la Ville de Parthenay a notamment pour objectif de densifier, fortifier et préserver le tissu des entreprises commerciales et artisanales sur ce secteur.

Par délibération en date du 30 septembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le dossier de sollicitation du FISAC et le programme d'actions pluriannuel en faveur du développement commercial du centre-ville.

Il a été convenu que la mise en œuvre de l'ensemble des actions pourra s'étaler sur 5 ans (en synergie avec l'OPAH - Renouveau Urbain 2009-2014) en 3 tranches. La 1ère tranche 2011/2012 est terminée. Un rapport de synthèse et d'évaluation portant sur la réalisation des actions de cette 1ère tranche a été établi.

Par une délibération en date du 29 novembre 2012, le Conseil municipal a approuvé le programme de la tranche 2 de FISAC pour la période 2013-2014.

En étroite collaboration avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et l'association Central'Parth, un programme d'actions a été défini dans le cadre de la tranche 3 de FISAC.

L'objectif général poursuivi est de renforcer l'attractivité des activités de commerce, d'artisanat et de services du centre-ville, en intégrant des projets d'aménagement pour améliorer durablement l'image et la qualité de cet espace.

Le budget prévisionnel de la tranche 3 s'élève à 201 321 € HT, suivant le plan de financement joint, dont 73 778 € de dépenses pour la Ville de Parthenay.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme d'actions défini dans le cadre de la tranche 3 de FISAC,
- de solliciter le concours du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC),
- de décider de conclure les conventions correspondantes et notamment des conventions d'objectifs avec les chambres consulaires et avec l'association Central'Parth,
- de décider de reverser à Central'Parth la part de subvention FISAC qui lui revient au titre de ses actions de communication, d'animation et de signalétique. Le versement de ces sommes se faisant au fur et à mesure de l'avancement des actions et sur présentation des factures correspondantes,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vous avez donc entre les mains le programme de cette tranche 3 avec plusieurs volets. Il y a un volet :

- sur l'animation du FISAC, il s'agit du manager de centre-ville et la prise en charge de son salaire sur 18 mois avec une participation de la CCI,
- une stratégie d'animation et de communication autour du centre-ville,
- un engagement dans la démarche qualité : ce sont les commerçants qui s'engagent et ça s'appelle : « préférence commerces »,
- la dynamisation du commerce non sédentaire : renforcer le marché existant, organiser un marché festif des producteurs de pays,

- le positionnement marketing du centre-ville : ce sont donc des applications qui vont être développées pour les smartphones ainsi que des projections-animations sur des bâtiments, normalement sur le Palais des Congrès,
- la maîtrise de l'énergie : pour aider tous les commerçants et artisans aux problématiques liées à la maîtrise des énergies pour voir comment ça peut améliorer leurs dépenses énergétiques,
- une action également qui s'appelle « centre-ville, suivez la flèche » pour mettre en place des totems ou des affichages innovants ; ce sera étudié pour mettre en avant tout ce qui se passe en centre-ville et le rendre visible.
- une animation des vitrines vides avec l'école d'arts plastiques et la compagnie Aléa Citta lors d'une animation commerciale,
- favoriser aussi l'accessibilité des PMR qui s'appellera « un centre-ville pour tous »,

Il y a également tout un travail sur l'identification et l'accompagnement des transmissions et des reprises d'activités.

Concernant l'offre commerciale, vous avez une plaquette qui servira à valoriser la Ville de Parthenay, un livret ludique, des sets de table, un clip vidéo et le développement de la carte privilège.

M. BEAUCHAMP : C'est bien la Ville qui est porteuse du projet ? Les 201.000 € sont inscrits en dépenses et les subventions vont venir en recettes de l'autre côté ? Je suppose que le dossier FISAC est déposé.

Mme LAMBERT : Concernant la tranche 3 du FISAC, si nous voulions rester dans la même logique et rester dans la continuité de ce qui avait été mis en place, il fallait que ce dossier soit déposé très rapidement, parce qu'après il va y avoir des modifications. C'est quelque chose qui évolue de façon sensible et régulière, il était donc important que ce dossier soit monté dès à présent avec les commerçants et avec les chambres consulaires.

Mme SECHERET : Dans l'action 3, vous dites que vous avez un engagement de 25 commerces, ce n'est pas énorme ! Vous n'avez pas réussi à toucher plus de commerces en centre-ville ?

Mme LAMBERT : Il y en a déjà eu dans les tranches précédentes.

Mme SECHERET : Ce sont 25 commerces en plus ?

Mme LAMBERT : Oui.

Mme SECHERET : Vous voulez développer une application pour les smartphones dédiée à l'offre commerciale, est-ce que ce ne serait pas le moment en même temps de mettre en place des bornes wifi dans le centre-ville ? On est 5@. Pour rester dans le coup, ce serait peut-être bien d'en arriver-là.

M. GILBERT : Il y a plusieurs projets dans ce cadre-là, et puis c'est surtout assez réglementé. La réglementation est forte importante sur l'accès du wifi actuellement, et d'ailleurs dans le cadre des accès wifi dans l'espace public numérique, j'en profite pour rappeler que maintenant la Carte de Vie Quotidienne est un outil qui sert à la reconnaissance des personnes qui utilisent internet dans les espaces publics numériques et les points d'accès à internet. C'est quelque chose qui est absolument nécessaire, c'est la CNIL qui nous y oblige.

Ensuite, les accès internet que nous avons dans les bâtiments et qui peuvent être utilisés par les usagers comme à l'espace public numérique, comme au palais des congrès... nous sommes en train de mettre en place un portail qui permet de s'identifier avant d'utiliser internet en ligne wifi.

Ensuite, nous avons un projet qui est plus communautaire, mais qui intéresse l'ensemble des collectivités de la Communauté, c'est un accès wifi pour tous dans des bâtiments qui reçoivent du public : par exemple, un bar, un restaurant, une salle des fêtes... il peut être intéressant d'avoir un accès internet. En revanche, pour la même problématique de cette réglementation, il nous faut un intermédiaire qui gère ces accès internet, on est donc en train de travailler sur ce sujet.

Pour un coût raisonnable, on peut installer des bornes dans les différents lieux recevant du public privés ou publics et pour les privés ce sera des volontaires, pour distribuer du wifi dans ces lieux-là.

Ce serait donc dans ce grand projet global et sur la base du volontariat pour les privés que l'on ferait ça.

Mme SECHERET : Il me semblait que cela pouvait être introduit dans ce programme.

Mme LAMBERT : Non parce que là, cela ne peut s'intéresser que pour le commerce. Et donc cette opération pour les smartphones consisterait à découvrir la boucle commerciale, ce serait quelque chose de vraiment très ciblé ou pouvoir découvrir sur les vitrines des commerçants les bons plans, les opérations... mais ça, ce qui rentre dans le FISAC ne peut être lié qu'au commerce.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

CŒUR DE VILLE - APPROBATION D'UNE CHARTE DES TERRASSES

Mme LAMBERT : L'idée de départ était de faire en sorte que tout ceux qui avaient une terrasse, qu'ils soient cafetiers, restaurateurs ou fast food, puissent se baser sur un document pour faire quelque chose qui soit, non pas, la même chose partout, mais qui présente une certaine harmonie dans la ville. Vous allez donc trouver dans les différentes pages des conseils pour organiser sa terrasse, pour la meubler, pour y mettre des abris pour le soleil, pour mettre de la décoration, pour mettre de l'affichage et également pour avoir une bonne accessibilité.

Ce livret a été voulu ludique à la lecture et surtout positif, comme vous pourrez le voir, sur toutes les pages il est écrit « je m'engage », on ne dit pas qu'il est interdit, mais au contraire que l'on s'engage à aller dans une bonne direction de façon à ce que les choses soient esthétiques et en harmonie avec le centre ville.

Actuellement, plus d'une trentaine de restaurateurs et cafetiers sur Parthenay sont autorisés à occuper le domaine public pour y installer et exploiter une terrasse. Afin d'apporter de la cohérence aux aménagements de terrasse tant pour l'attractivité des commerces que celle du centre-ville, une charte terrasses a été élaborée en concertation avec les professionnels et structures concernées.

Les objectifs fixés en commun pour la Charte terrasses de Parthenay sont les suivants :

- améliorer l'attractivité du cœur de ville,
- dynamiser l'activité des commerçants,
- concilier espace public avec outil de travail,
- informer les professionnels de la réglementation en vigueur.

La démarche de concertation s'est traduite par la tenue de quatre réunions d'information destinées aux restaurateurs et cafetiers en proposant d'associer les volontaires aux quatre réunions de travail. Ces dernières réunissant des interlocuteurs des domaines tels que le commerce, le patrimoine, le tourisme mais aussi l'accessibilité et la sécurité ont eu pour objet de partager le diagnostic des terrasses, la définition du périmètre, du contenu, de la mise en forme ainsi que de la mise en œuvre de la Charte.

A travers la notion de cohérence dans le choix des éléments d'une terrasse, mais aussi dans l'organisation dans l'espace de ceux-ci, la Charte développe les questions de l'entretien, de l'affichage, de l'accessibilité, la sécurité et la préservation du patrimoine. Le document cadre l'usage qui doit être fait du domaine public et guide les professionnels dans leurs démarches.

Afin d'assurer le respect des préconisations du document pour toute modification de terrasse, celui-ci serait pris en référence dans les arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public, renouvelable annuellement. Le professionnel sera amené à s'engager à respecter la Charte et à suivre son projet terrasse, défini avec les services de Ville.

Les éléments non nécessaires à l'activité de l'établissement et ne rentrant pas dans le cadre de la Charte devront être retirés dans les meilleurs délais. De même, l'agencement de la terrasse devra être amélioré afin de la rendre accessible et favoriser l'accès des secours.

Mme BELY : Je voulais savoir qui a conçu ce document.

Mme LAMBERT : C'est l'agence de communication ESPRIT PUB ; nous avons fait un appel à plusieurs agences et c'est cette agence qui a été retenue pour un montant total de 5 520 € TTC dont 50 % sont pris en charge par le FISAC.

Mme BELY : Quel est le format définitif du document ?

Mme LAMBERT : C'est un A4.

Mme BELY : Vous avez dit qu'une trentaine de personnes sont concernées, ont-elles été assidues aux réunions, est-ce qu'elles ont été nombreuses à participer aux réunions de concertation ?

Mme LAMBERT : Elles ont été nombreuses et par la suite elles en ont désigné qui venaient plus régulièrement. Lors de la première série de réunions, nous avons eu trois réunions avec une quinzaine de professionnels. Par la suite, c'est vrai que c'est difficile de joindre les personnes et surtout de les faire participer, mais nous avons eu souvent des retours et des échanges en dehors de ces réunions avec les professionnels concernés, et nous avons eu un très bon accueil. Et maintenant, les professionnels qui envisagent de faire des travaux sur leur terrasse, étaient en attente du document et viennent déjà aux nouvelles pour savoir ce qu'il en est.

Mme BELY : Ce document va être distribué à quel moment et applicable à partir de quand ?

Mme LAMBERT : Il va être distribué chez les restaurateurs et les cafetiers avec une explication, tous vont être contactés, en particulier par François JEANJEAN, du service urbanisme de la collectivité, qui s'est occupé de ce dossier-là et par le manager du centre-ville pour leur présenter, pour parler plus en détail avec eux de ce document fini et, il leur sera proposé de signer cette charte afin que ce soit quelque chose de bien ancré et de bien accepté par ceux qui après pourront faire des travaux sur leur terrasse.

Mme BELY : Nous avons bien compris que c'était un document qui incitait à faire des travaux, mais très souvent dans les villes qui ont adopté une charte, c'est un peu plus directif ; donc est-ce que vous pensez que cette charte aura des effets rapidement pour améliorer le cadre de vie ?

Mme LAMBERT : Nous l'espérons. Après cela va dépendre du rythme des travaux qui vont être faits, et restera à nous de voir les leviers sur lesquels on peut s'appuyer pour favoriser la mise en place de cette charte.

Mme BELY : Il y aura des incitations par exemple ?

Mme LAMBERT : Pourquoi pas, c'est à voir ; après il y aura des questions de finances et de budgets derrière.

Mme SECHERET : Ne pourrait-il pas être indiqué pour les commerçants un architecte ou un décorateur d'extérieur pour les aider, les conseiller ?

Mme LAMBERT : Là, vous intervenez sur un domaine totalement privé. Nous ne voulions pas faire quelque chose d'uniforme. Quand vous allez sur la place de la Brèche à Niort, tout est beige, vous ne savez même plus si vous êtes sur la terrasse de l'un ou de l'autre. Nous, nous souhaitons une certaine harmonie, et permettre à chacun d'avoir son sentiment à lui et son image.

Chacun s'adresse en fonction de ses moyens et en fonction du rythme de ses travaux à qui il veut. Il n'est pas question pour nous de leur vendre un architecte.

Mme SECHERET : Il n'est pas question de leur vendre quoi que ce soit, mais au moins un professionnel qui puisse les conseiller en premier lieu.

Mme LAMBERT : Dans le cadre de l'OPAH-RU, nous avons tout un travail avec l'architecte des bâtiments de France et ils pourront demander dans le centre sauvegardé des conseils à l'architecte des bâtiments de France et de toute façon ils doivent le faire s'il y a des gros travaux.

A chaque fois qu'un restaurateur ou qu'un cafetier refait une terrasse, c'est vu par l'architecte des bâtiments de France puisque c'est bien sur un secteur qui est défini surtout dans le centre sauvegardé.

Mme BELY : Je voulais savoir si les règles de l'occupation de l'espace public sont bien claires pour tous parce qu'on entend parfois certains se plaindre parce qu'on ne leur applique pas les mêmes règles qu'à d'autres.

Mme LAMBERT : Chaque occupation du domaine public est définie par une convention qui est signée avec une redevance qui est payée. Vous en avez certains qui débordent un peu, c'est vrai que c'est vérifié régulièrement. L'occupation du domaine public est quelque chose qui est très réglementé. Après, qu'ils ne soient pas tous à la même enseigne... je ne sais pas... mais normalement tout le monde est à peu près sur le même pied d'égalité.

Effectivement, du fait que la ville soit ancienne, parfois le domaine est restreint et donc tout le monde ne peut pas avoir exactement la même chose parce qu'il faut garder le passage, toute la circulation possible.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu de la Charte terrasses et ses modalités de mise en œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

MARCHES HEBDOMADAIRES-MODIFICATION DE PERIMETRE

Mme LAMBERT : Considérant les évolutions des marchés de plein air alimentaire et non alimentaire de Parthenay ;

Le nombre de commerçants n'est plus tout à fait le même et l'occupation a diminué.

Le périmètre des marchés hebdomadaires est modifié comme suit :

1) Le marché de plein air alimentaire a lieu :

* Tous les mercredis, de 07h00 à 15 h00 :

- Place des Bancs,
- Rue Jean Jaurès, (partie comprise entre la rue de la Saunerie et la rue Jean-Jacques Rousseau),
- Boulevard des Sires, (partie comprise entre la rue des Anciens Combattants et la rue du Sépulcre).

2) Le marché de plein air non alimentaire a lieu :

* Tous les mercredis, de 07 h00 à 18 h30 :

- Boulevard de la Meilleraye, (partie comprise entre l'allée de Tsévié et la rue Jean-Jaurès)
- Rue Jean Macé
- Rue Jean Jaurès (partie comprise entre le Boulevard de la Meilleraye et la rue Barra)
- Allée de Tsévié (trottoir côté Place du Drapeau)

C'est donc dans cette allée qu'il y a un changement car jusqu'à présent il y avait des commerçants non sédentaires qui étaient sur la partie comprise entre la Place du Donjon et l'Allée de Tsévié. Ces commerçants ont été replacés sur l'Allée de Tsévié, sur le trottoir qui est du côté de la place du Drapeau, de façon à ce que la circulation puisse être récupérée entre la Place du Donjon, le Boulevard de la Meilleraye et sortie par l'Allée de Tsévié.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du périmètre des marchés hebdomadaires,
- d'autoriser le Maire à prendre toute mesure utile et de signer tout document se rapportant à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

CENTRAL'PARTH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS

Mme LAMBERT : « Central'Parth », association des commerçants du cœur de ville de Parthenay, sollicite auprès de la Ville de Parthenay une aide financière de 20 000 € :

- pour l'organisation de manifestations participant à l'animation et au dynamisme du centre-ville :

- * Fête des Mères
- * braderie de septembre avec vide-grenier et Fête du Sport,
- * Noël du centre-ville,
- * mercredi des Cendres

- pour des actions en lien avec le développement de l'Association (prospection, communication, structuration, adhésion à des réseaux d'unions commerciales, ...).

La Ville de Parthenay partage la volonté des commerçants du centre-ville de maintenir des animations afin de dynamiser les zones commerçantes. La convention d'objectifs ci-jointe vient encadrer les conditions de dépenses de cette subvention.

Central'Parth finance pour 12.780,09 €, la Ville apporte une subvention de 20.000 € plus un prêt de matériel de 170 € ainsi que la mise à disposition de la salle des NTIC, ce qui fait donc une dépense totale de 33.550,09 € répartie entre la Foire des Cendres, les fêtes de la rentrée, la fête des beaux jours... c'est ce qui avait été fait en 2013.

Pour 2014, les dépenses inscrites de janvier à décembre :

- la communication promotion : 1.000 €,
- la location de la salle qu'on retrouve dans le prêt, les frais de fonctionnement,
- la foire des Cendres : 400 € qui correspondent à l'achat de billets pour que les enfants puissent aller aux manèges,
- animation de Pâques, Fête des Mères, braderie, et rentrée animations.
- La grosse animation se fait au moment de Noël pour 12.500 €.

Sur un total de 32.570 € de budget prévisionnel pour 2014, la Ville apporte donc 20.000 €, Central'Parth apporte 11.300 € et on rajoute la mise à disposition de la salle et le prêt de matériel pour 770 €.

La subvention demandée cette année est donc équivalente à celle de l'année précédente et est versée comme pour les autres associations en plusieurs fois pour permettre à l'association de gérer ses animations mais aussi de suivre les dépenses de cette association en fonction de ses réalisations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à l'association Central'Parth une subvention d'un montant maximum de 20 000 €, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et toutes autres pièces se rapportant à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget chapitre 929.94.6574.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

OPERATION COEUR DE VILLE

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - AVENANT N ° 3 A LA CONVENTION

Mme LAMBERT : Dans la perspective de redynamiser son centre-ville, la collectivité s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU), entre 2009 et 2014.

Vu la convention de l'opération signée en date du 3 juillet 2009, fixant les objectifs par année de projets subventionnables ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 4 mai 2011, relative à la mise en œuvre du programme "habiter mieux" et à l'élargissement du périmètre de l'opération ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention en date du 6 février 2012 visant à corriger des erreurs matérielles ;

Considérant les bons résultats de l'opération et le nombre important de dossiers de demandes de subventions enregistrés en 2014 ;

Une demande a été formulée auprès de l'ANAH afin de réévaluer les objectifs de la dernière année de l'opération.

Nous avons obtenu le fait que l'ANAH accorde le fait d'augmenter le nombre de dossiers supplémentaires en particulier sur la précarité énergétique. C'est donc un dossier que nous avons défendu pour que les derniers dossiers puissent bénéficier de cette opération d'OPAH-RU.

Mme BELY : Au total, combien de dossiers ont donc été concernés par l'OPAH-RU ?

Mme LAMBERT : Il y avait 101 logements de propriétaires occupants, 38 logements appartenant à des propriétaires bailleurs, 36 bâtiments ont bénéficié de l'aide aux travaux de ravalement de façade, et 22 locaux commerciaux ont bénéficiés de l'aide à la modernisation de l'outil commercial.

Il y a encore 38 dossiers à venir au mois de juin. C'est vrai que l'élargissement du périmètre de l'OPAH-RU a permis à des propriétaires occupants des quartiers un peu plus anciens des années 50 de bénéficier de l'amélioration énergétique au niveau de leur logement, c'est donc beaucoup sur les 59 réalisés chez les propriétaires occupants.

Ce qui est important, c'est de voir le montant des subventions accordées, qui ne sont pas uniquement ceux de la Ville de Parthenay, parce que jusqu'à présent la Ville de Parthenay intervient sur 254.815 €, mais le montant des subventions accordées avec l'ANAH est de 1.042.943 €, et surtout cela a dégagé un montant de travaux de plus de 3.000.000 d'euros. C'est donc vraiment très important et pour ceux qui en ont bénéficié, et pour les entreprises qui ont pu travailler sur ce dossier-là. C'est donc une opération dont-on peut être contents et satisfaits.

M. GARNIER : Sans avoir le plan exact, le périmètre initial a été étendu de combien ?

Mme LAMBERT : Le périmètre initial était le cœur de ville, puis il a été étendu à Montgazon, au Marchioux, et sur la partie de la Gare, ce qui a permis quand même la prise en charge de nouveaux dossiers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'OPAH-RU,
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MADAME BOUILLAUD-LEDON

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Sylvie BOUILLAUD-LEDON concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 1bis, rue de Manakara à Parthenay, permettant un gain énergétique de 33 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 11 462 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 5 731 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 21 février 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Madame Sylvie BOUILLAUD-LEDON peut prétendre, à hauteur de 1 146 €, soit 10 % du montant plafonnés de travaux de rénovation et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 146 € et de la prime de 500 € à Madame Sylvie BOUILLAUD-LEDON au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 1bis, rue de Manakara à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR MORIN

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Sébastien MORIN concerne des travaux de ravalement de la façade de son logement situé n° 9, boulevard Anatole France à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 10 548 € HT.

Monsieur Sébastien MORIN peut prétendre à une subvention de la Ville à hauteur de 1 500 €, soit 20 % du montant plafonnés de travaux de ravalement de façade.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € Monsieur Sébastien MORIN au titre de son projet de ravalement de façade de son logement situé n° 9, boulevard Anatole France à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR JAMONEAU

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Vincent JAMONEAU concerne des travaux de rénovation énergétique d'un logement locatif situé n° 8, rue Denfert Rochereau - Résidence Denfert Rochereau à Parthenay, permettant un gain énergétique de 45 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 38 167 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 8 354 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 2 000 € a reçu un avis favorable le 13 mars 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Vincent JAMONEAU peut prétendre, à hauteur de 3 342 €, soit 10 % du montant plafonnés de travaux de rénovation.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 3 342 € à Monsieur Vincent JAMONEAU au titre de son projet de rénovation énergétique du logement locatif situé n° 8, rue Denfert Rochereau - Résidence Denfert Rochereau à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR DECAMPS

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Frédéric DECAMPS concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 60, rue de la Vau Saint-Jacques à Parthenay, permettant un gain énergétique de 26 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 14 747 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 7 374 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 03 février 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Frédéric DECAMPS peut prétendre, à hauteur de 1 475 €, soit 10 % du montant plafonnés de travaux de rénovation et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 475 € et de la prime de 500 € à Monsieur Frédéric DECAMPS au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 60, rue de la Vau Saint-Jacques à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MADAME VALETTE

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Natacha VALETTE concerne des travaux de rénovation énergétique et le ravalement de la façade de son logement situé n° 90, rue Jean Jaurès à Parthenay, permettant un gain énergétique de 32 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 20 180 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 8 391 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 21 mars 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Madame Natacha VALETTE peut prétendre, à hauteur de 1 720 €, soit 10 % du montant plafonnés de travaux de rénovation, du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 € et de l'aide pour le ravalement de façade de 574€.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 294 € et de la prime de 500 € à Madame Natacha VALETTE au titre de son projet de rénovation énergétique et de ravalement de façade de son logement situé n° 90, rue Jean Jaurès à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MADAME SIBILEAU

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Marie-Thérèse SIBILEAU concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 70, rue du Bourg Belais à Parthenay, permettant un gain énergétique de 57 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 21 075 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 7 000 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 11 mars 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Madame Marie-Thérèse SIBILEAU peut prétendre, à hauteur de 2 000 €, soit 10 % du montant plafonnés de travaux de rénovation et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € et de la prime de 500 € à Madame Marie-Thérèse SIBILEAU au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 70, rue du Bourg Belais à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR LAVILLAUROY

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Alain LAVILLAUROY concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 10, rue du Château à Parthenay, permettant un gain énergétique de 39 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 20 424 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 10 000 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 24 février 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Alain LAVILLAUROY peut prétendre, à hauteur de 2 000 €, soit 10 % du montant plafonnés de travaux de rénovation et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € et de la prime de 500 € à Monsieur Alain LAVILLAUROY au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 10, rue du Château à Parthenay,

- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR BERNARDEAU

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Jean-Marie BERNARDEAU concerne des travaux de rénovation énergétique de son logement situé n° 45, rue du Bourg Belais à Parthenay, permettant un gain énergétique de 25 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 20 365 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 10 000 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 24 mars 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Jean-Marie BERNARDEAU peut prétendre, à hauteur de 2 000 €, soit 10 % du montant plafonnés de travaux de rénovation et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € et de la prime de 500 € à Monsieur Jean-Marie BERNARDEAU au titre de son projet de rénovation énergétique de son logement situé n° 45, rue du Bourg Belais à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR BROTTIER

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Jacques BROTTIER concerne des travaux d'adaptation au vieillissement de son logement situé n° 1, boulevard Ambroise Paré à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 5 019 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 2 510 € a reçu un avis favorable le 24 février 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Monsieur Jacques BROTTIER peut prétendre, à hauteur de 753 €, soit 15 % du montant plafonnés de travaux de rénovation.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 753 € Monsieur Jacques BROTTIER au titre de son projet d'adaptation au vieillissement de son logement situé n° 1, boulevard Ambroise Paré à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MADAME BOSSY

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Jacqueline BOSSY concerne des travaux d'adaptation au vieillissement de son logement situé n° 14, rue Guynemer à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 5 355 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 2 538 € a reçu un avis favorable le 03 mars 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Madame Jacqueline BOSSY peut prétendre, à hauteur de 761 €, soit 15 % du montant plafonnés de travaux de rénovation.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 761 € Madame Jacqueline BOSSY au titre de son projet d'adaptation au vieillissement de son logement situé n° 14, rue Guynemer à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MADAME MOINEAU

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Charlotte MOINEAU concerne des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation au vieillissement de son logement situé n° 34, rue Saint François à Parthenay, permettant un gain énergétique de 34 %.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 16 757 € HT.

Sa demande de subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 8 380 € et du versement de la prime Habiter Mieux de 3 500 € a reçu un avis favorable le 03 mars 2014.

Il appartient à la Ville de Parthenay de se prononcer sur l'attribution des subventions auxquelles Madame Charlotte MOINEAU peut prétendre, à hauteur de 879 €, soit 15% des travaux d'adaptation, 1 090 €, soit 10 % du montant plafonné de travaux de rénovation énergétique et du versement complémentaire à la prime "Habiter Mieux" de 500 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 969 € et de la prime de 500 € à Madame Charlotte MOINEAU au titre de son projet de rénovation énergétique et d'adaptation au vieillissement de son logement situé n° 34, rue Saint François à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR MAZIERE

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur René MAZIERE concerne des travaux de ravalement de la façade de son logement situé n° 15, rue Gambetta à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 7 560 € HT.

Monsieur René MAZIERE peut prétendre à une subvention de la Ville à hauteur de 1 500 €, soit 20 % du montant plafonnés de travaux de ravalement de façade.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1.500 € Monsieur René MAZIERE au titre de son projet de ravalement de façade de son logement situé n° 15, rue Gambetta à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR ROGEON

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Jean-Charles ROGEON concerne des travaux de ravalement de la façade de son logement situé n° 98, avenue Wilson à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 7 500 € HT.

Monsieur Jean-Charles ROGEON peut prétendre à une subvention de la Ville à hauteur de 1 500 €, soit 20 % du montant plafonnés de travaux de ravalement de façade.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € Monsieur Jean-Charles ROGEON au titre de son projet de ravalement de façade de son logement situé n° 98, avenue Wilson à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR ET MADAME BENARD

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur et Madame BENARD concerne des travaux de ravalement de la façade de leur logement situé n° 13, rue de Châteaudun à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 5 589 € HT.

Monsieur et Madame BENARD peuvent prétendre à une subvention de la Ville à hauteur de 1 118 €, soit 20 % du montant plafonnés de travaux de ravalement de façade.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 118 € Monsieur et Madame BENARD au titre de leur projet de rénovation de façade de leur logement situé n° 13, rue de Châteaudun à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR BROSSARD

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Michel BROSSARD concerne des travaux de ravalement de la façade d'un logement locatif situé n° 5, boulevard de la Meilleraye à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 14 592 € HT.

Monsieur Michel BROSSARD peut prétendre à une subvention de la Ville à hauteur de 1 500 €, soit 20 % du montant plafonnés de travaux de ravalement de façade.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € Monsieur Michel BROSSARD au titre de son projet de rénovation de façade du logement locatif situé n° 5, boulevard de la Meilleraye à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR MASTEAU

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Benoît MASTEAU concerne des travaux de rénovation de l'enseigne du restaurant le Vauvert situé n° 4, place du Vauvert à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 1 800 € HT.

Monsieur Benoît MASTEAU peut prétendre à une subvention de la Ville à hauteur de 360 €, soit 20 % du montant plafonnés de travaux de devanture commerciale.

Il peut, en outre, bénéficier d'une subvention complémentaire au titre du FISAC à hauteur de 360 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 360 € à Monsieur Benoît MASTEAU au titre de l'OPAH-RU et de 360 € au titre du FISAC pour son projet de rénovation de l'enseigne de son commerce situé n° 4, place du Vauvert à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux et que la participation du FISAC aura été perçue par la Ville.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MADAME BEAUBERT

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Madame Géraldine BEAUBERT concerne des travaux d'enseigne de son institut de beauté situé n° 28, rue Louis Aguillon à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 470 € HT.

Madame Géraldine BEAUBERT peut prétendre à une subvention de la Ville à hauteur de 94 €, soit 20 % du montant plafonnés de travaux de devanture commerciale.

Elle peut, en outre, bénéficier d'une subvention complémentaire au titre du FISAC à hauteur de 94 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 94 € à Madame Géraldine BEAUBERT au titre de l'OPAH-RU et de 94 € au titre du FISAC pour son projet de rénovation de l'enseigne de son commerce situé n° 28, rue Louis Aguillon à Parthenay,

- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux et que la participation du FISAC aura été perçue par la Ville.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - MONSIEUR BEAUBERT

Mme LAMBERT : Suivant un objectif de revitalisation et de rénovation de son centre-ville, la Ville s'est engagée dans un projet urbain de reconquête de ce quartier, notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH-RU).

A cet effet, il a été décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les commerçants à rénover leurs biens pour participer au programme global de redynamisation du centre-ville.

Dans le cadre de cette opération, le dossier complet présenté par Monsieur Alexandre BEAUBERT concerne des travaux de rénovation de l'enseigne de son commerce MICROGAT situé n° 44, place Saint-Laurent à Parthenay.

Le montant total des travaux subventionnés s'élève à 1 540 € HT.

Monsieur Alexandre BEAUBERT peut prétendre à une subvention de la Ville à hauteur de 308 €, soit 20 % du montant plafonnés de travaux de devanture commerciale.

Il peut, en outre, bénéficier d'une subvention complémentaire au titre du FISAC à hauteur de 308 €.

Le comité technique de l'OPAH-RU s'est prononcé favorablement à l'attribution de cette subvention le 6 mars 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 308 € à Monsieur Alexandre BEAUBERT au titre de l'OPAH-RU et de 308 € au titre du FISAC pour son projet de rénovation de l'enseigne de son commerce situé n° 4, place Saint-Laurent à Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 908-824-20422 et seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux et que la participation du FISAC aura été perçue par la Ville.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

SOCIAL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARTHENAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Mme LARGEAU : Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 185 550 € au Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay pour financer son fonctionnement et les actions qui seront conduites en 2014.

Pour mémoire la subvention de 2013 était de 181.300 €.

- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2014 chapitre 925-520-657362.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

SOCIAL - AIDE AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL POUR L'ANNEE 2014

Mme LARGEAU : La commission « Santé-Solidarité » réunie le 18 février 2014 a émis un avis favorable aux demandes de subventions au titre de l'exercice 2014 pour les associations suivantes :

Nom de l'association	Proposition de la commission
Amicale des Hospitaliers	150,00 €
FNATH (Fédération Nationale des Accidentés de la Vie)	50,00 €
France Adot	100,00 €
France Alzheimer	150,00 €
GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle)	100,00 €
Le CRI 79 (Association d'entraide, de solidarité envers les détenus et leur famille - Information sur la prison et la justice)	100,00 €
UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques)	200,00 €
Valentin Haiy	50,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement des subventions pour l'année 2014 en faveur des associations à caractère social comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 925.520.6574,
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à ces subventions.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

SPORT - AIDE AUX ASSOCIATIONS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2014

M. DEVAUD : En application des critères d'attribution de subvention, et sur proposition de la commission Sport,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives pour 2014,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2014 au chapitre 924-40-6574,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. DEVAUD : Vous avez reçu le tableau où figurent toutes les subventions qui sont allouées. Ce document a été discuté en commission début mai. Juste une information que je souhaitais apporter par rapport aux critères des subventions ; les membres de la commission souhaitent rediscuter de ces critères lors de la prochaine commission pour y apporter des améliorations.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

CULTURE - AIDE AUX ASSOCIATIONS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR L'ANNEE 2014

M. GILBERT : La Commission Culturelle réunie le 7 mai 2014 a examiné les dossiers de demandes de subventions, et a émis des avis pour les associations dont les dossiers étaient complets et recevables. La commission a émis un avis favorable pour 243.150 €.

Le tableau annexé mentionne l'ensemble des demandes adressées à la Ville ainsi que les propositions émises en commission, au regard des critères d'attribution des subventions à caractère culturel en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement des subventions pour l'année 2014 en faveur des associations à caractère culturel,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2014 au chapitre 923-339-6574,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Je tiens à remercier M. Jean-Guy NAULLEAU, ancien adjoint au maire, pour le travail réalisé en amont concernant toutes ces demandes des associations et sur lequel nous nous sommes appuyés en commission.

Mme SECHERET : Concernant l'association TRASTARROOTS, elle a fait une demande de subvention de 70.000 € et vous accordez 35.000 € + 2.500 € de subvention exceptionnelle. Il doit y avoir une raison pour qu'elle sollicite 70.000 €, il doit y avoir un projet ?

M. GILBERT : Il y avait un projet que la commission n'a pas forcément pris le temps d'étudier. Il y a un projet de restructuration avec plusieurs recrutements. C'est donc cela qu'il faudra regarder.

Mme SECHERET : Donc actuellement, l'association ne peut pas faire de recrutement ?

M. GILBERT : Non.

Mme PROUST : Et pour l'association GONZO, comment s'explique l'écart ?

M. GILBERT : L'écart pour l'association GONZO s'explique par le fait qu'elle veut créer une nouvelle fanfare. Nous allons l'aider à la création sur deux années plutôt que sur une seule. Donc l'écart que vous avez là,

s'explique par le fait que l'on va verser 3.000 € en 2014 et 3.000 € en 2015. La somme est répartie sur deux années.

Mme PROUST : Il y a un écart aussi avec l'association AH ?

M. GILBERT : Concernant l'association AH ?, il y a une aide exceptionnelle de 3.000 € qui vient suite à une difficulté financière qu'elle rencontrait (elle nous avait écrit en août 2013) comme quoi il y avait un déficit assez important d'environ 10.000 € ; l'aide sollicitée était de 6.000 €, et donc nous les aidons dans ce déficit de 2012 à hauteur de 3.000 €.

Ensuite sur la partie de demande de 33.000 €, il y a un projet qui n'est pas accompagné: « Paysage, pays sage ».

Mme PROUST : Pourquoi ?

M. GILBERT : Parce qu'il n'y a pas eu d'avis favorable sur ce dossier-là. Il y a après différents financeurs dont la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, dont la Région, dont le Département.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

SCOLAIRE - AIDE AUX ASSOCIATIONS

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE JACQUES PREVERT

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Le Conseil Municipal, le 8 janvier 2014, a voté les participations financières dans les écoles publiques et privées et notamment les Projets Culturels, Technologiques et Sportifs (PCTS) selon le tarif de 8 € par enfant (classes maternelles et élémentaires des écoles privées et publiques).

La Coopérative Scolaire Ecole Jacques Prévert sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 € en faveur de la Coopérative Scolaire Ecole Jacques Prévert pour le projet « Au son de l'eau » pour les enfants du cycle I.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 600 € en faveur de la Coopérative Scolaire Ecole Jacques Prévert,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2014 chapitre 922-213-6574,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'OGEC NOTRE DAME DE LA COULDRE

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Le Conseil Municipal, le 8 janvier 2014, a voté les participations financières dans les écoles publiques et privées et notamment les Projets Culturels, Technologiques et Sportifs (PCTS) selon le tarif de 8 € par enfant (classes maternelles et élémentaires des écoles privées et publiques).

L'OGEC Notre Dame de la Couldre sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 248 € en faveur de l'OGEC de l'école de Notre Dame de la Couldre pour le projet «conte» pour les enfants du cycle I et II.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 248 € en faveur de l'OGEC de l'école Notre Dame de la Couldre,

- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2014 chapitre 922- 213-6574,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'APEL SAINT-JOSEPH

Mme PRESTAT-BERTHELOT : L'APEL Saint-Joseph sollicite une subvention pour la mise en place d'une garderie tous les mercredis matin à l'école Saint-Joseph à cause du non-fonctionnement de l'accueil du centre de loisirs Maurice Caillon.

Sur proposition de la Commission réunie le 19 mai 2014, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'APEL Saint-Joseph correspondant à la mise en place d'une garderie les mercredis matin en temps scolaire,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 chapitre 922-213-6574,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'école Saint-Joseph a décidé de ne pas passer cette année à la semaine de 4 jours et demi, et de ce fait-là, les enfants qui allaient au centre de loisirs le mercredi, se sont trouvés sans moyen de garde puisque toutes les écoles communautaires passant elles à la semaine de 4,5 jours, le centre de loisirs est fermé le mercredi matin. L'école a donc mis en place une garderie pour une quinzaine d'enfants ce qui a occasionné un surcoût qui n'était pas budgété au départ. C'est donc pour cela que la commission a souhaité proposer cette subvention à titre tout à fait exceptionnel pour cette année 2014.

* ADOPTE par 32 voix pour (Madame CHARPRENET ne participant pas au vote).

oOo

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES LA MARA

Mme PRESTAT-BERTHELOT : L'association des parents d'élèves de l'Ecole « La Mara » sollicite une subvention de la Ville de Parthenay, pour l'organisation d'une soirée Loto de l'école qui a eu lieu à la salle du Tallud le dimanche 16 mars 2014.

La commission réunie le 19 mai 2014 a proposé la gratuité (salle/matériel) à hauteur de 1 200 € /an par groupe scolaire (APE, établissement scolaire et coopérative).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention à l'APE de l'école La Mara de 310 € correspondant aux frais de location de la salle du Tallud,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014, chapitre 922-213-6574,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : Vous souhaitez intervenir concernant l'arrêté pris ?

Mme PROUST : Oui parce que nous l'avons appris dans les journaux.

M. LE MAIRE : En fait, nous avons été saisis à de très multiples reprises par des riverains à des rues adjacentes à des cafés, bars et restaurants qui distribuent tout à fait légalement de l'alcool. Il y a beaucoup de jeunes et de moins jeunes qui consomment de manière excessive des boissons alcoolisées dans des rues qui sont dans un périmètre que nous avons identifié en fonction des réclamations que nous avons eues, qui sont sous la surveillance de la gendarmerie et de la police municipale.

J'ai proposé de prendre un arrêté de nature à interdire, dans ce périmètre précisément déterminé la consommation d'alcool. Bien évidemment, cette consommation est autorisée devant les cafés, débits de boisson, sur les terrasses, mais à l'inverse, pas dans les rues qui sont listées dans l'arrêté qui vont du quartier des cordeliers, le quartier des batteries, les rues qui ont été identifiées par les personnes qui ont fait part de ces désagréments qui vont au-delà de simples bruits nocturnes, mais à des dégradations qui sont commises par des personnes qui sont en état d'ébriété évident. Il paraissait donc nécessaire de prendre cette mesure-là. Après, comme pour tout, nous ferons un retour sur expérience pour voir si c'est une mesure dissuasive, insuffisante... nous verrons en fonction des effets qui seront constatés.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ce n'est pas le premier arrêté qui a été pris, car il y avait un arrêté pris il y a quelques années, -qui est toujours en vigueur -sur l'interdiction de consommer des boissons alcoolisées sur la Base de Loisirs, parce qu'on s'était rendu compte que les mercredis après-midi, beaucoup de jeunes se retrouvaient sur ce lieu et consommaient de façon excessive de l'alcool. Depuis, par le biais de ces arrêtés, la police municipale a les moyens d'intervenir, et depuis, il n'y a plus ce problème-là. Et le deuxième arrêté qui avait été pris c'est sur le parking d'Hyper U, parce qu'il y avait aussi pas mal de problèmes et les problèmes se sont régulés.

Nous espérons que cela va permettre de convaincre un peu ; M. le Maire disait que c'était des personnes de tout âge, mais surtout des jeunes, et même des très jeunes. C'est vrai que c'est quelque chose qui se répète tous les vendredis soirs, tous les samedis soirs, et c'est vrai que cela pose un problème ne serait-ce que de santé publique.

Mme PROUST : Sur l'alcoolisation des plus jeunes, je suppose que l'on peut aussi s'interroger sur les un ou deux établissements qui servent de l'alcool aux mineurs.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Oui, mais les établissements eux-mêmes ne servent pas forcément de l'alcool aux mineurs. Quand on passe, on s'aperçoit que les mineurs s'alcoolisent soit à la sacoche du scooter ou dans les coffres des voitures des majeurs, donc ce ne sont pas forcément les cafetiers qui servent de l'alcool aux mineurs.

Mme PROUST : Je ne montre pas du doigt tous les cafetiers, mais on sait qu'il y en a qui le font sans vergogne. On peut se le dire quand même !

M. LE MAIRE : Je n'accuserai pas comme ça sans preuve.

Mme PROUST : Moi, je le sais, je ne donne pas de nom, mais ça existe.

M. LE MAIRE : Vous pouvez le dire, mais ne nous associez pas à vos déclarations.

Mme PROUST : je n'ai pas de souci avec ça.

M. LE MAIRE : Je lutte contre cela en tant que Maire pour saisir les services de gendarmerie, de police, on prend ce type d'arrêtés, on a une institution qui s'appelle le Comité local de sécurité et de lutte contre la délinquance.

Mme PROUST : Quand va-t-il se réunir pour réfléchir globalement à ce problème ?

M. LE MAIRE : Nous allons saisir vraisemblablement le CISPDP ou le CLSPDP puisque vraisemblablement ce serait un Comité Local plutôt qu'un comité intercommunal. Dès qu'il sera constitué, il sera saisi pour cette année encore des problèmes de conduites addictives et de consommation excessive d'alcool.

Nous avons signé une charte avec les grandes surfaces il y a quelques années, ça a eu des effets, mais effectivement il faut persévérer.

Mme PROUST : Donc, comment vont être gérées les fêtes de Pentecôte ?

M. LE MAIRE : Comme habituellement, le Comité des Fêtes a adopté un règlement intérieur qui s'applique à tous les exposants et notamment à tous les débits de boissons autorisés temporairement. Il y a une surveillance

particulière des services de gendarmerie et de police municipale et de la sous-préfecture. D'ailleurs, il y a une réunion sur ce sujet. Les responsables sont très sensibilisés, ils ont fait beaucoup d'efforts pour essayer de contrôler et de contenir des comportements un peu excessifs et je leur rends hommage parce que ce ne sont pas des situations faciles à gérer surtout pour une association de bénévoles. Ils font le maximum, et on constate depuis plusieurs années, une certaine diminution des comportements.

Mme PROUST : Ma question n'était pas de cette nature ; maintenant, il y a un arrêté donc qu'est ce qui va se passer pour les gens pendant ce week-end ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : L'arrêté n'est pas pris pour les débits de boissons temporaires.

Mme PROUST : Non mais il est sur les gens en état d'ivresse ou en train de s'alcooliser.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : L'arrêté vise la consommation d'alcool sur la voie publique. L'ébriété, c'est autre chose. Mais il est bien spécifié que sur l'emplacement des fêtes de Pentecôte où sont habilitées les buvettes temporaires, l'arrêté ne s'applique pas.

M. LE MAIRE : 2 sujets que je voudrais partager avec vous, celui du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres qui est dans une situation problématique sans vouloir être excessif.

Simplement pour les gens qui ne sont pas familiers avec ce dossier-là, qui peut être à travers la presse et par votre connaissance personnelle, savent qu'au départ, le nord du département était constitué de trois hôpitaux différents (Bressuire, Parthenay et Thouars), qu'en 1995, les élus du moment ont considéré à juste titre qu'il était important de se regrouper, et donc qu'à partir de ce moment-là, il y a eu des décisions de prises de telle sorte que l'on a créé juridiquement un nouvel hôpital qui s'est appelé Centre Hospitalier Nord Deux Sèvres et qui avait vocation à devenir un seul hôpital avec trois sites.

Cette fusion devait aussi entraîner une fusion de l'offre de soins, de l'offre médicale ce qui n'a pas été tout à fait le cas. On va dire que ça a été plutôt une fusion juridique plus qu'une fusion cohérente avec un vrai projet médical.

Les plus anciens se souviennent qu'à Parthenay il y a eu un vrai traumatisme quand on a fermé la maternité, quand elle a fermé à Thouars, ... tout ça a été un peu compliqué, mais il y a eu globalement une bonne synergie qui s'est lancée. La fusion administrative de 1995 n'était qu'une étape et nous devons aller vers une vraie fusion médicale au sein d'un vrai projet médical de santé sur l'ensemble du territoire du Nord Deux-Sèvres.

Les choses ont été engagées dans ce sens-là, avec des opportunités que les uns et les autres on a manquées et notamment, il y avait des plans nationaux qui étaient proposés pour financer de tels projets de regroupements médicaux sur un seul site qui étaient de dire qu'on allait renforcer sur un seul site pour être plus attractif, pour attirer des médecins... pour avoir un plateau technique commun sur lequel seront installés la médecine, la chirurgie, l'obstétrique, la pharmacie, les laboratoires, la radiologie bref tout l'opérationnel mais qu'en revanche, pour maintenir une attractivité pas uniquement autour de ce site-là, mais sur l'ensemble du nord du département, on maintiendrait des activités sur Thouars et sur Parthenay et notamment les portes d'entrée c'est-à-dire les urgences et les portes de sortie, c'est-à-dire qu'on entrerait aux urgences à Thouars et on irait se faire soigner sur le plateau technique sur Faye L'Abbesse parce que c'est le lieu qui a été choisi à l'unanimité et ensuite on ressortirait soit par Thouars soit par Parthenay par exemple parce que le site de Parthenay serait spécialisé en matière de soins de suite et de réadaptation.

Pourquoi Faye L'Abbesse ? C'est parce qu'on supprime la totalité des services médicaux sur Bressuire, et donc, il nous a paru logique à l'époque que le plateau technique commun soit plus proche du bassin de l'agglomération bressuiraise que des autres agglomérations de Thouars et de Parthenay, et qu'en revanche, les sites de Thouars et de Parthenay étaient spécialisés avec un point commun qui était le service des urgences et une spécialité sur Thouars les conduites addictives, psychologiques et psychiatriques et sur Parthenay des soins de suite et de réadaptation, le siège social avec l'ensemble du personnel nécessaire ainsi que la cuisine centrale.

Tout ça a donc été décidé en 2006 à l'unanimité, ensuite il y a eu le plan Hôpital 2007 qu'on a loupé parce que les accords ne sont pas intervenus ou sont intervenus trop tard, et donc on est parti sur un autre plan « Hôpital 2012 » ; là encore, il y a eu des experts, il y a eu tellement d'études et d'audits dans tous les sens que le plan hôpital 2012 a été « loupé » lui aussi. Il y a eu un accord du Ministre de l'époque sur le projet, qui devait être éligible, ce qui a

été le cas. Mais entre le fait d'être éligible et élu il y a une différence, et ce projet n'a pas été retenu dans le cadre du projet hôpital 2012, mais a été déclaré éligible, ce qui était déjà un bon point.

Ensuite en 2013, il y a eu une intervention forte du Conseil Régional qui vote une participation à hauteur de 12 millions d'euros sur un budget total de 105 – 106 millions d'euros. On pense que cette participation de la Région est le plus qui va faire basculer l'affaire, ce qui va être en partie le cas puisqu'il y a un comité d'experts qui se réunit et qui conseille le ministre de la santé qui donne son aval pour la création du plateau technique commun du Nord Deux-Sèvres, mais c'est un peu cher, et on réduit l'enveloppe à hauteur de 90 millions d'euros.

Les élections municipales ont un peu retardé le calendrier, mais on a quand même eu une note ministérielle qui a donné son aval pour ce projet-là, non plus à 105 mais à 90 millions d'euros, et en revanche une terrible nouvelle pour Parthenay parce qu'il y avait deux choses qui étaient supprimées sur Parthenay : le siège social c'est-à-dire l'administration n'était plus sur Parthenay mais sur le site de Faye L'Abbesse, et la spécialité soins de suite disparaissait et le bâtiment inauguré en 2010 de 10 millions d'euros abritant les soins de suite et de réadaptation, et ce bâtiment qui prévoit 86 lits se verrait amputer pour n'accueillir que 35 lits.

Donc d'une spécialité sur Parthenay, on devenait seulement un service comme un autre. Tout cela parce qu'on installait des lits de soins de suite sur le plateau technique. Donc vous ouvrez un bâtiment en 2010, qui est quasi neuf, c'est quand même 10 millions d'euros, on vous dit que ce n'est pas la peine, qu'on va le réduire de moitié pour en installer sur le plateau technique. Ca, c'était la première surprise, et puis la deuxième c'était par rapport au siège social.

Tout cela s'est passé peu de temps avant une réunion organisée par la préfète de Région de l'époque, et qui a présenté ce dossier-là comme étant la chance historique de l'Hôpital Nord Deux-Sèvres. Je me suis exprimé un peu vivement sur la question en disant que ce n'était pas le projet que nous avions voté, que les élus du moment, dont je fais encore partie avec le Maire de Bressuire et quelques autres, on n'a pas voté ce projet-là. On a voté un projet avec un équilibre assez fragile reconnaissons le, mais pertinent me semble t-il, parce qu'à la fois en personnel : il y a 1.500 personnes sur l'Hôpital Nord Deux-Sèvres : 500 à Bressuire, 500 à Thouars, 500 à Parthenay, globalement on respectait cette répartition du personnel et puis surtout on maintenait une attractivité des deux sites qui sont une porte d'entrée. Parce qu'au-delà de se défendre, c'est la viabilité de ce projet-là puisque si vous êtes dans l'agglomération Parthenaisienne et que vous n'avez aucune raison de venir à Parthenay, vous ne viendrez pas à Faye L'Abbesse, reconnaissons le ! Vous irez à Niort ou au CHU à Poitiers, vous n'irez pas à Faye L'Abbesse car vous serez dans une zone d'attractivité qui n'est pas forcément la vôtre.

Donc le fait de dire qu'il faut absolument être d'accord avec ce projet-là parce qu'il rentre dans l'enveloppe, très sincèrement je suis à 90 millions près, comme tout le monde ici je pense.

Il faut à un moment donné dire que ce projet-là ne sera jamais viable s'il est adopté et confirmé dans les termes qui ont été fixés par la note ministérielle. Il faut absolument revenir sur l'équilibre, je suis prêt à discuter d'aménagements, mais pas de cette ampleur là parce que ça change complètement le projet, de telle sorte que ce projet n'est absolument pas viable. On va se retrouver avec un plateau technique qui va concerner 70 – 80.000 patients possibles, et de toute façon on n'est pas viable à 80.000 personnes. Il est viable à partir de 130 ou 140.000 patients possibles et c'est à peu près l'équilibre dans lequel nous nous trouvions à l'époque et c'est ce qui nous a conduits à soutenir le projet.

Il y a eu une réaction de différentes personnes de telle sorte qu'un comité de suivi a été constitué et se réunit le 17 juin prochain. Je vous en reparlerai parce que c'est un dossier majeur, il faut qu'il se fasse, il n'y a pas de plan B, mais pas de n'importe quelle manière et pas à n'importe quel prix, il faut qu'il se fasse en respectant l'équilibre initialement prévu.

On verra donc les évolutions, mais je vous fais part de mon inquiétude si les choses n'évoluent pas dans le sens que j'indiquais, sachant qu'en plus on est sur un investissement. Les 90 millions, ce n'est pas sur du fonctionnement, c'est sur de l'investissement. Il faut donc que les choses avancent et il est important que Parthenay garde son rôle, tout comme Thouars qui est exactement dans la même situation. Si ces deux villes, ces deux agglomérations ne gardent pas leur rôle de porte d'entrée, c'est l'Hôpital Nord Deux-Sèvres qui perdra de son intérêt et de sa viabilité. Dans 15 ans ou dans 20 ans, ceux qui seront à ce moment-là diront : mais quelle idée ont-ils eu d'implanter un tel hôpital à tel endroit alors qu'en définitive il n'a servi qu'à une petite partie de la population du nord du département.

Mme GRIGNON-GENDRON : Pourquoi est-ce que des choses ont été votées, discutées et que finalement, la Préfète de Région change cela ?

M. LE MAIRE : Il y a deux hiérarchies parallèles : le directeur de l'agence régionale de santé qui s'occupe de l'ensemble de la région Poitou Charentes en matière de santé, et il y a la préfète de Région qui a autorité sur les autres administrations de La Région. Les deux ont eu un discours un peu commun de dire : nous sommes dans un contexte de restrictions et de disette budgétaires, vous ne vous rendez pas compte, on vous propose 90 millions, ne refusez pas ça ! Je ne refuse pas ça. Ce que je dis simplement c'est que, investir 90 millions dans le projet que vous nous présentez ce n'est pas viable. En revanche le projet qui a été voté en 2006 est tout à fait acceptable, à quelques modifications près, ce que je peux intégrer mais pas de changement de nature. On change complètement la nature hospitalière du site de Parthenay puisqu'il n'est plus centre de référence pour les soins de suite, il perd la moitié de ses capacités d'accueil, il perd le siège social. A un moment donné, il n'y a plus rien, et s'il n'y a plus rien, les gens ne viendront pas à Parthenay tout simplement et ils n'iront pas à Faye l'Abbesse, c'est ça le souci.

Mais il faut continuer à discuter, je vous en parlerai pour que l'on fasse des actions si vous êtes d'accord pour défendre l'hôpital tel qu'il a été conçu et tel qu'il doit se construire.

Mme SECHERET : Quel est l'intérêt d'avoir construit ces bâtiments qui sont tous neufs à Parthenay, si maintenant on va reconstruire la même chose à Faye l'Abbesse ? Reconstruire des lits qui sont à Parthenay pour les mettre à Faye L'Abbesse ?

M. LE MAIRE : Tout à fait, c'est exactement ça.

Mme SECHERET : Et ces bâtiments que vont-ils devenir ? Ils sont propriété de l'Etat ?

M. LE MAIRE : On a quand même investi de l'argent public, 10 millions pour le bâtiment de soins de suite. Après, qu'il y ait une réorganisation des blocs opératoires, tout cela je le comprends, parce que c'est une question d'attractivité, de compétitivité, mais après il y a une attractivité des sites.

M. LE MAIRE : Le deuxième sujet dont je voulais vous parler concerne les « Forges de Bologne ». C'est un dossier qui dépend de la Communauté de communes parce que cela traite du développement économique, mais l'entreprise étant sur Parthenay, il me paraît important d'échanger sur ce sujet-là.

Les Forges de Bologne font partie d'un Groupe qui s'appelle Manoir Industrie qui fabrique des aubes de réacteurs. Manoir Industrie a remporté ou est en cours de remporter la fabrication des aubes des nouveaux réacteurs parce qu'il y a un changement de génération de type des réacteurs, ce que l'on appelle les avions monocouloirs. Il y a un marché qui se dessine sur une quinzaine voir une vingtaine d'années.

Manoir Industrie a une implantation à Parthenay qui s'appelle Forges de Bologne et qui regroupe environ 150 personnes. Depuis quelques mois la Communauté de Communes est en discussion avec cette entreprise envisageant une enveloppe de 100 à 150 recrutements pour la construction de ce fameux moteur LEAP destiné à équiper ces avions monocouloirs.

Pour que les choses se fassent, comme dans tout développement économique, les collectivités sont sollicitées et se mobilisent. Donc le Groupe investit sur le territoire national, environ 50 millions d'euros et sur le site de Parthenay 20 à 22 millions d'euros pour construire un bâtiment de quasiment 4.000 m² pour à la fois construire une chaîne de fabrication de cette aube, et des bureaux pour y accueillir un bureau d'études.

Les collectivités qui ont été sollicitées sont toujours les mêmes : l'Etat, la Région, le Département et la Communauté de communes puisque c'est cette dernière qui a la compétence économique. L'Etat a parfaitement rempli son rôle puisqu'il est intervenu à hauteur de 700.000 €, c'est-à-dire 7.000 € par emploi créé. C'est-à-dire qu'à travers la prime d'aménagement territoriale, l'enveloppe de subventionnement par emploi créé va jusqu'à 15.000 €. Traditionnellement, l'enveloppe forfaitaire est de 5.000 € par emploi créé. Donc là, pour cette opération, pour cette entreprise, l'Etat s'est particulièrement mobilisé puisque c'est 7.000 € par emploi créé, donc pour 100 personnes, ça représente 700.000 €.

La collectivité, qui est au contact direct de cette entreprise depuis quasiment 1 an, a voté en conseil communautaire une aide à hauteur de 500.000 € sous forme de subvention, tout comme l'Etat a subventionné 700.000 €. Le Département a été mobilisé, le résultat est de zéro. Et la Région a été sollicitée, ayant aussi la compétence économique. Le conseil régional a délibéré en considérant qu'il devait aider cette entreprise à hauteur de 700.000 € mais uniquement en avances remboursables et non pas en subventions.

L'entreprise a considéré que ce n'était pas une aide qui correspondait à ce qu'elle souhaitait puisque dans les discussions que nous avons eues, il est d'usage aussi que le conseil régional intervienne à parité de l'Etat. Donc, on pensait que l'Etat donnerait 500.000 € et que la Région donnerait 500.000 € elle aussi. L'Etat donne 700.000 €, la région donne elle aussi 700.000 € mais en avances remboursables, c'est-à-dire en prêt à taux zéro. Et fort de ça, je vous le dis très sincèrement, je n'ai plus de nouvelle du projet.

Le permis de construire a été accepté par les services de la collectivité en février, à ce jour, je suis sans nouvelle du projet. Je tenais à vous faire part de mon inquiétude, on a tenté à multiples reprises de contacter le chef d'entreprise. Est-il parti en vacances loin, à un endroit où le téléphone ne passe pas ? Je n'en sais rien, mais je vous le dis, je suis assez inquiet sur ce projet-là. Et je compte sur la mobilisation de tout le monde, en qualité de conseiller municipal, en qualité de conseiller communautaire de Parthenay-Gâtine, sur ce dossier là.

Nous sommes dans une période relativement délicate, j'ai vu dans la presse que le salon aéronautique qui devait s'organiser à Poitiers a été annulé parce que la filière aéronautique ne fonctionnerait pas bien... Nous avons la chance d'avoir à Parthenay une entreprise qui investit 20 millions d'euros, il ne faudrait pas que cette concurrence permettant à un Groupe international de pouvoir développer son activité à tel endroit plutôt qu'à tel autre, nous fasse perdre parce qu'on n'aura pas été suffisamment bon ; quand je dis on, je ne considère pas la collectivité de Parthenay, parce que je trouve au contraire qu'on a été réactif et que 500.000 € pour une collectivité comme la nôtre, c'est très important, c'est une des plus grosses subventions qu'on n'ait jamais versée si ce n'est la plus grosse, donc il faut vraiment que les uns et les autres, on fasse passer le message. Je ne mets pas de pression particulière mais

je souhaite vous en parler très sincèrement, je suis sans nouvelle du projet à ce jour.

Mme PROUST : Le projet étant conditionné à l'obtention d'un marché, peut être que le marché n'a pas été obtenu ?

M. LE MAIRE : Si, il a été obtenu.

Mme SECHERET : Suivant certaines personnes, il n'est pas accepté parce que les Forges de Bologne n'ont pas les reins assez solides pour l'instant. Mais c'est sous réserve.

M. LE MAIRE : Si l'entreprise n'a pas les reins assez solides, c'est sûr que si on ne l'aide pas, elle ne l'obtiendra pas.

Mme SECHERET : Ce n'est pas mon avis personnel, c'est l'entreprise qui doit commander les réacteurs.

M. LE MAIRE : Je ne vous réponds pas personnellement, je dis juste que c'est un Groupe qui est en plus en voie d'être cédé à un autre Groupe international, donc à un moment donné, ce n'est pas forcément bon signe de savoir qu'il y a un projet comme ça qui n'est pas soutenu localement. Si l'entreprise n'a pas les reins assez solides, et si elle n'obtient pas le marché, cela n'empêche pas les collectivités de se mobiliser. Si le projet ne se réalise pas, la collectivité ne versera pas les 500.000 €. La question est là aussi, il faut mettre toutes les chances de son côté, il ne faut pas supposer que untel a peut-être dit. Il faut que les collectivités fassent le maximum pour que ce dossier puisse être présenté dans ce grand Groupe et dise qu'à Parthenay, toutes les collectivités sont sur une mobilisation totale et font le maximum de ce qu'ils peuvent faire, et à partir de ce moment-là, elle le fera ou pas, on verra.

Au niveau local, au niveau du département, au niveau régional, ne pas accompagner à 100 % une entreprise qui va créer 100, 120 ou 150 emplois, il ne faut pas laisser passer notre chance.

Mme SECHERET : Je crois que l'entreprise attend aussi parce qu'elle est en train de se faire racheter. Il y a aussi ça.

M. LE MAIRE : Ne mélangeons pas les choses. Vous supposez, je suppose, nous n'en savons rien. Par contre, ce dont je suis sûr, je parle au niveau des collectivités. Après, l'entreprise aura le marché ou pas... C'est une discussion que j'avais eue avec une personne de la DIRECCT qui a parfaitement joué son rôle mais avec qui je

m'étais un peu frotté, qui me disait s'ils n'ont pas le marché... et je lui disais que ce n'était pas en ayant des comportements comme ça qu'ils auront le marché ! Faites votre maximum, et je le reconnais, une aide de 700.000 € de l'Etat, c'est une aide tout à fait conséquente, l'Etat s'est bien mobilisé sur ce dossier, parce que 7.000 € par emploi... ce n'est pas le cas de toutes les primes d'aménagement territoriale !

Mme BELY : Je ne peux pas vous laisser dire que les collectivités n'interviennent pas, même si je suis ici en tant que conseillère municipale, vous savez très bien que la Région a des critères, qu'elle les applique, ça a été expliqué, vous étiez présent à certaines réunions tout comme moi. Ce dossier a été vu avec M. LUCET, directeur du site et la Région a fait le maximum au vu de tous les documents qu'elle avait demandés et qui ont été produits.

Vous le savez, nous fonctionnons plutôt avec des avances remboursables, c'est comme ça pour la majorité des entreprises pour pouvoir faire en sorte que les petites et moyennes entreprises puissent, elles, bénéficier de subventions. C'est la raison pour laquelle je ne peux pas vous laisser dire ça. Vous avez eu l'explication par Jean-François Macaire puisque vous avez posé la question en Conseil Régional, il vous a répondu, donc ne dites pas que les collectivités n'aident pas ! Vous avez donné le montant vous-même tout à l'heure, la Région a bien délibéré sur ce qu'elle avait dit depuis le début.

M. BEAUCHAMP : Si j'ai bien compris, l'Etat donne 7.000 € pour un emploi, la Région donnerait 7.000 € par emploi remboursables et puis la Communauté de communes 5.000 €.

M. LE MAIRE : Pour être plus précis, la Communauté de communes ne participe pas à l'emploi, mais participe à la construction.

M. BEAUCHAMP : Cela fait quand même beaucoup d'argent, et il ne faut pas oublier que c'est de l'argent du contribuable. On a vu de grosses entreprises profiter de certaines grosses subventions. Il faut bien sûr penser aux grosses entreprises, mais il ne faut pas oublier les petites. Il y a une petite entreprise parthenaisienne que je connais bien qui investit aussi pas mal d'argent aussi, pas sur Parthenay, mais avec des entreprises de Parthenay, qui travaille sur un projet, et pour autant, il n'y a aucune subvention.

M. LE MAIRE : Elle a demandé cette entreprise ?

M. BEAUCHAMP : L'entreprise n'est pas forcément là pour tendre la main, pour chercher des subventions. Les grosses entreprises, c'est très bien, mais il faut aussi penser aux petites, c'est tout ce que je voulais dire.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas parce qu'on parle des grosses, qu'on ne pense pas aux petites. La question n'est pas de faire de la discrimination dans un sens ou dans un autre. Mais de dire simplement qu'on a l'opportunité, la chance, et ce n'est pas toujours le cas !

Votre réflexion me ramène quelques années en arrière où j'ai proposé à la Communauté de communes de reconstruire la filière agro-alimentaire et notamment sur l'abattoir. L'abattoir était fermé depuis 1999, et on a rencontré à quelques-uns, Salvator Tormachio, qui a investi 6 millions d'euros. Il fallait faire des investissements assez importants sur l'assainissement, sur la voirie, sur l'aménagement du site qui allait le recevoir... et j'ai dit, de deux choses l'une, soit on dit que Parthenay et l'agro-alimentaire c'est fini, et à partir de ce moment-là, on le laisse partir, et il ira forcément ailleurs, il pourra trouver d'autres collectivités qui l'accueilleront, il habite Niort, il est italien... ou alors, on prend cette opportunité-là, on ne le laisse pas partir et on le soutient, et je pense que le conseil communautaire a pris de bonnes décisions dans ce domaine-là.

Pour répondre à votre question, on parle d'une entreprise qui serait susceptible d'embaucher de 100 à 150 personnes, elle ne va pas partir demain ! Mais ce sont des entreprises internationales, donc ils mettent les entreprises en compétition, il ne faut pas se leurrer. S'ils ont un accueil plus intéressant au Mexique, ou n'importe où, où ils ont déjà une implantation, ils iront mettre leur argent là-bas, c'est clair.

Après, pour répondre à Mme BELY, je n'ai jamais dit que les collectivités n'aidaient pas, j'ai même détaillé les aides, même si pour le Département c'est zéro, pour l'instant en tout cas, et j'ai dit que la Région avait voté une avance remboursable. Mais que vous disiez que ce sont les critères de la Région... mais ce n'est pas quelque chose qui est adapté aux critères demandés par l'entreprise, ce n'est pas ce que l'entreprise demandait ;

Mme BELY : Cela a été discuté avec l'entreprise, j'étais présente.

M. LE MAIRE : Si vous êtes tout seul à discuter, c'est compliqué, et si l'entreprise n'est pas d'accord, ce qui est le cas, parce que l'entreprise n'a jamais demandé à ce que ce soit remboursable

Mme BELY : Vous étiez à une réunion, moi j'en ai fait plusieurs où on a bien discuté avec le responsable du site sur la manière dont on pouvait aborder le dossier.

M. LE MAIRE : Je ne dis pas le contraire que vous ayez bien présenté le dispositif de la Région, ce qui a été mis en place par la Présidente de Région je ne dis pas le contraire et je ne mets absolument pas en doute votre capacité de dire ce que fait la Région. La question est de savoir, et c'est un problème de fond, si l'aide d'une collectivité doit être adaptée ou pas à une demande d'entreprise, ou est ce que les collectivités sont là pour dire que je fais comme ça et c'est comme ça que vous devez vous caler. Parfois ça colle, mais parfois ça ne colle pas ! Et en l'espèce, je ne dis pas que le projet ne se fera pas, je me bats depuis plusieurs années pour que ça se fasse, mais je vous fais part de mon inquiétude puisqu'aujourd'hui, je suis sans nouvelle du projet et que le chef d'entreprise ne répond pas à nos appels. C'est tout !

Mme BELY : Je voulais quand même apporter une précision, ça a été discuté et ça a été aménagé, puisque ce que voulait le chef d'entreprise c'était une aide sur le tutorat. Il a bien obtenu satisfaction dans l'avance remboursable qui lui est faite par la Région. Vous avez le détail dans la délibération et elle répond à ce qui avait été demandé par l'entreprise.

M. LE MAIRE : Absolument pas, mais ce n'est pas grave. Vous le savez bien, l'entreprise a demandé une subvention, comme elle l'a fait auprès des autres collectivités, l'Etat et la Communauté de communes ce sont des subventions. Que vous ayez un dispositif comme ça à la Région, je ne le conteste pas, je le connais comme vous, ce n'est pas ça.

M. BEAUCHAMP : Mais il ne faut pas oublier que c'est toujours de l'argent du contribuable.

M. LE MAIRE : Mais bien sur, on en est très soucieux. Parce que l'idée après n'est pas de dire que c'est l'entreprise qui n'a pas fait ci ou ça. Le directeur du site est salarié, il défend ce projet-là de développement à Parthenay, vis-à-vis de son Groupe. Il vend son dossier au plus haut niveau du Groupe. Et tout ce que les collectivités donneront, c'est de la marge qu'il arrivera à négocier pour être plus compétitif pour obtenir le marché.

M. CHEVALIER : Pour conclure sur le sujet, et par humour, je pense qu'on sera d'accord pour dire que la majorité en politique n'a pas toujours raison. Vous n'êtes pas d'accord avec la Région.

M. LE MAIRE : ça dépend desquelles, et vous en faites d'ailleurs parfois la preuve.

M. GARNIER : Pour avoir suivi la formation sur l'intranet lundi soir, d'ailleurs très intéressante, et lors d'une discussion avec le responsable informatique on nous a laissé entendre que d'ici peu il n'y aurait plus de support papier au conseil municipal.

M. LE MAIRE : Si vous avez signé la lettre d'accord pour une transmission sous forme électronique, vous recevez la convocation et les documents annexes par mail et un exemplaire papier est déposé dans vos casiers respectifs ici à la Mairie.

M. GARNIER : Sur le fond, bien au contraire mais il y a d'autres solutions ; envisagez-vous d'équiper les élus de tablettes permettant de télécharger les documents et les avoir de manière totalement dématérialisée.

M. LE MAIRE : Il faudrait que l'on étudie cela à l'échelle des deux collectivités pour obtenir des prix intéressants.

M. GILBERT : La question est bonne, encore faut-il que l'ensemble des informations vienne bien sur l'intranet, que tout se passe bien au niveau des comptes rendus de réunions et quand tout cela sera bien coordonné, ce qui est bientôt le cas, on pourra réfléchir à ce type d'investissement. Mais comme dit M. BEAUCHAMP, c'est aussi l'argent public.

M. GARNIER : Oui d'accord mais sur 6 ans, il doit y avoir aussi un coût au niveau du papier.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du
26 mai 2014 au 9 juin 2014

Les SECRETAIRES de SEANCE ;
Philippe KOUAKOU, Karine HERVE

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;